

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 3 TER

N° 124

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2013

ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE DANS LE DOMAINE DU
DÉVELOPPEMENT DURABLE - (N° 913)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 124

présenté par

M. Plisson, rapporteur au nom de la commission du développement durable et de l'aménagement
du territoire

ARTICLE 3 TER

À la fin de l'alinéa 4, substituer au mot :

« public »

le mot :

« privé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement portant rectification d'une erreur de plume.